

Vœu du Groupe Sceaux Ensemble

en faveur de l'aide aux victimes de violences conjugales.

Rapporteur : Jean-Christophe Dessanges

La société française est sensibilisée à la question des violences faites aux femmes, aux hommes et aux enfants dans la sphère privée. De nombreuses actions ont été menées par l'Etat, les collectivités territoriales en ce sens. Le Sénat a édité un rapport d'information en juillet 2020 sur le sujet du financement de la lutte contre les violences faites aux femmes.

En effet les chiffres sont implacables : en 2020, selon les chiffres du ministère de l'Intérieur, il y a eu 125 victimes tuées par leur partenaire dont 102 femmes. En 2021, 120 femmes sont mortes sous les coups de leur compagnon ou ex-conjoint.

Les violences au sein du couple sont la manifestation d'un rapport de domination que l'auteur instaure sur sa victime et qui se traduit par des agressions physiques, sexuelles, psychologiques, verbales ou encore économiques.

Les violences au sein du couple diffèrent des disputes ou conflits conjugaux dans lesquels deux points de vue s'opposent dans un rapport d'égalité. Ces violences ne sont pas cantonnées à une seule catégorie socio-professionnelle ou à une typologie de territoire.

Un site dédié www.arretonslesviolences.gouv.fr oriente les victimes vers des numéros d'appel dont le 3919 ou la plateforme de signalement en ligne des violences conjugales sexuelles ou sexistes.

Lorsque cela survient, les victimes doivent trouver le courage de pousser la porte d'un commissariat, (celui de Châtenay pour nos habitant.e.s) afin de porter plainte et faire constater leurs coups et blessures, étape indispensable de la procédure.

Pour notre département, l'unité médico-légale compétente en la matière se trouve à l'hôpital Raymond Poincaré de Garches situé à une vingtaine de kilomètres de Sceaux, par la route.

L'éloignement de Sceaux de cette unité peut décourager certaines victimes d'aller, sans perdre de temps, faire constater les atteintes corporelles. Plus elles attendent moins ces coups et blessures seront faciles à faire constater, rendant ainsi la procédure de justice moins certaine.

Aussi, et afin de réduire le laps de temps entre la commission des faits et leur constatations et ainsi sécuriser les procédures de justice, plusieurs centres communaux d'actions sociales de collectivités des Hauts-de-Seine, dont Gennevilliers, Clichy, Clamart et Suresnes en 2019, Boulogne Billancourt en novembre 2020 et Antony en 2022 ont signé une convention avec la Préfecture, la police nationale et une compagnie de taxis afin permettre aux victimes de violences d'aller gratuitement faire constater leurs blessures. A Clichy, comme à Boulogne la collectivité peut aussi prendre en charge des nuitées d'hôtel en liaison avec le commissariat de rattachement.

Proposition :

Notre ville s'est engagée, comme beaucoup d'autres, dans la prévention des violences conjugales, mais elle n'est pas, à date, cosignataire de cette convention. C'est pourquoi, nous faisons le vœu que la ville de Sceaux, signe une convention de cette nature avec la préfecture et en partenariat avec la police nationale.